

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION

N° CFVU-2022-27-TSM-M-010

*relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 2ème année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Management stratégique
parcours-type Management de l'innovation*

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-07 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse en date du 08 avril 2022.
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-16-TSM-M-021 en date du 10 mai 2022.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :
Le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 2ème année domaine Droit, Économie, Gestion mention Management stratégique parcours-type Management de l'innovation pour lequel l'Université Toulouse 1 Capitole a reçu l'accréditation de l'état est modifié comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Management Stratégique, a pour objectif de former les étudiants à l'exercice des fonctions d'encadrement et à la prise de responsabilité au sein des PME, des groupes industriels et des sociétés de service. Il prépare plus particulièrement à la gestion des projets d'innovation, à la gestion des risques et à la mise en place d'activités de service à forte valeur ajoutée. Ce master apporte aux étudiants des compétences managériales et leur permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

La formation est enseignée partiellement en langue anglaise.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité.

ARTICLE 4 Stage et Professionnalisation

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant doit effectuer un stage d'une durée de 6 mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation. L'étudiant peut réaliser une autre expérience professionnelle que le stage. Cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable de la formation. Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise) / VIA (Volontariat International en Administration / VTE (Volontariat territorial en Entreprise), projet de création d'entreprise.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT1 Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Le bloc de compétences comprenant le stage ne peut être validé qu'à la condition que la note du stage soit supérieure ou égale à 10/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué en septembre et soutenu oralement en septembre.

Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 9 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0 en session initiale et en seconde session.

Toute absence doit être justifiée par un motif impérieux et légitime auprès des services de scolarité. Il est laissé à l'appréciation du jury d'examen.

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu :

- une épreuve de remplacement est organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement est constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle terminal, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des blocs de compétences validés lors de sa précédente scolarité (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves (CT et CC) des blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 14 Mise en œuvre

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° CFVU-2022-16-TSM-M-021 précitée.

Fait à Toulouse le 27 septembre 2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure with a book. A small asterisk is located at the bottom of the stamp.

Hugues KENFACK

Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Master mention Management stratégique parcours-type Management de l'innovation 2ème année

| | | | | Heure et évaluation CM | | | Heures et évaluation TD | | Seconde session |
|--------------------------------------|--|--|-----------|------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Blocs de compétences (RNCP 35909) | Enseignement | ECTS | Heures | Nature Evaluation | Durée (h) | Heures | Nature évaluation | | |
| SEMESTRE 3 | | | | | | | | | |
| COMPETENCES TRANSVERSALES | | | | | | | | | |
| 1 | Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés (RNCP BC02) | Marketing des produits et services innovants | 6 | 24 | CT écrit 40% - CC - 60% | 1 | | | Epreuve seconde session 100% |
| | | Innovation practices | 5 | 24 | CC - 100% | | | | Epreuve seconde session 100% |
| | | Protection de l'innovation | 3 | 12 | CT écrit - 100% | 1,5 | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 14 | 60 | | 2,5 | | | |
| 2 | Communiquer en contexte professionnel (RNCP BC03) | Competitive Intelligence | 4 | 18 | CC - 100% | 1,5 | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 4 | 18 | | 1,5 | | | |
| 3 | Contribuer à la transformation en contexte professionnel (RNCP BC04) | Innovation et changement organisationnel | 3 | 12 | CT écrit 50% - CC - 50% | 1,5 | | | Epreuve seconde session 100% |
| | | Gestion de projets innovants | 6 | 25,5 | CC - 100% | | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 9 | 37,5 | | 1,5 | | | |
| COMPETENCES SPECIFIQUES | | | | | | | | | |
| 4 | Élaborer une vision stratégique en management stratégique (RNCP BC05) | Stratégie d'innovation | 7 | 30 | CT oral 50% - CC - 50% | | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 7 | 30 | | 0 | | | |
| 5 | Concevoir et/ou piloter des solutions de management stratégique (RNCP BC06) | Entrepreneuriat | 7 | 30 | CT oral - 100% | | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 7 | 30 | | 0 | | | |
| 6 | Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion de management stratégique (RNCP 07) | Financement de l'innovation | 7 | 30 | CT oral 50% - CC - 50% | | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 7 | 30 | | 0 | | | |
| Total semestre 3 | | | 48 | 205,5 | | 5,5 | | | |
| SEMESTRE 4 | | | | | | | | | |
| COMPETENCES SPECIFIQUES | | | | | | | | | |
| 7 | Accompagner les comportements et postures au travail (RNCP BC10) | Stage/création d'entreprise | 12 | | | | | CT mémoire & soutenance - 100% | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 12 | 0 | | 0 | | | |
| Total semestre 4 | | | 12 | 0 | | 0 | | | |
| Total année | | | 60 | 205,5 | | 5,5 | 0 | | |
| Total annuel | | | 60 | 205,5 | | 5,5 | 0 | | |
| | | | | | | 205,5 | | | |

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Liste des activités donnant droit à bonification :

- 1 - Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)
- 2 - Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse
- 3 - Participation au chœur des étudiants de Toulouse
- 4 - Pratiques artistiques
- 5 - Module d'ouverture FOAD. Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts uniquement aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres. Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD.
- 6 - Responsabilités au sein du bureau d'une association de l'Ecole de Management de Toulouse (BDE, BDS, TSM Consulting) ou de l'Institut Catholique de Toulouse (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)
- 7 - Elu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Management de Toulouse ou des conseils centraux d'UT1 Capitole
- 8 - Délégués de promotion
- 9 - Responsabilité au sein d'associations à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif
- 10 - Activité dans la réserve sanitaire
- 11 - Engagement citoyen conformément aux textes en vigueur :
La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

La bonification dans le cadre de l'engagement citoyen sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation